



Direction Générale Adjointe  
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine  
☎ 02.38.79.58.00

### **ARRETE TEMPORAIRE N°2026-74**

portant réglementation de la circulation et du stationnement afin de permettre  
la neutralisation du trottoir pour permettre l'évacuation des déchets recyclables du chantier intemporel  
impasse du Cèdre

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande en date du 25 mars 2026 présentée par l'entreprise ECCODEC, 41 rue de l'Industrie à Saint Denis de l'Hôtel (45550),

**VU** l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Entre le 30 mars 2026 et le 1<sup>er</sup> juillet 2026, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à neutraliser une zone de chantier pour permettre l'évacuation de déchets recyclables dans le cadre du chantier « cloître » lié à l'opération Intemporel.

**ARTICLE 2 :** Au cours de la période susmentionnée, la circulation impasse du Cèdre sera règlementée ainsi :

- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 30 km/h sur la zone d'intervention ;
- La chaussée sera rétrécie ponctuellement pour permettre le chargement de véhicules poids lourd ;
- Le trottoir situé le long du chantier cloître sera neutralisé. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise pour être visibles de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise sera responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole ou de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier

**ARTICLE 7** : Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire après validation technique du service du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Entreprise ECCODEC.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 26 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine



Fabien GUERIN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.